
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 12 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le 12 janvier à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations de Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 20

Nombre de votants : 26

Présents : Madame Bacelos, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Madame Lamboul, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin , Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuyse, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Billard donne procuration à Monsieur Rossignol ; Monsieur Journaud donne procuration à Monsieur Moritz ; Monsieur Prévost donne procuration à Madame Plessis ; Madame Adrien donne procuration à Monsieur Godin ; Monsieur Thouvenin donne procuration à Monsieur Violon, Monsieur Villoteau donne procuration à Monsieur Gonet.

Secrétaire de séance : Bénédicte Bouvard

Le procès verbal de la séance du 8 décembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2016.01 : convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'adhésion au service médecine préventive

Le service de médecine du centre de gestion existe depuis 2009, il a pour objectif d'aider les collectivités à faire face à leurs obligations légales et réglementaires en

matière de suivi médical de leurs agents. Cette convention est conclue pour trois ans moyennant le paiement d'une cotisation de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Délibération n°2016.02 : manifestation d'intérêt à l'adhésion de principe à l'établissement public numérique

Cette démarche préfigure la création d'un Syndicat Mixte Ouvert dans le domaine du numérique. Ce dispositif baptisé Loiret Numérique a pour ambition de trouver toutes les synergies possibles dans le domaine du numérique entre les différentes collectivités territoriales Loirétaines. Loiret Numérique sera un espace de mutualisation numérique entre collectivités qui proposera plusieurs services comme de la visio-conférence, une Gestion de la relation avec le Citoyen, un Système d'Information Géographique, une plateforme collaborative et partagée des bibliothèques du Loiret. Ces offres de service seront réparties dans un module de base et un module optionnel donnant lieu à des participations financières différentes.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu exprime son intérêt à cette adhésion éventuelle

Délibération n°2016.03 : mandatement des dépenses de la CCCB

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2015	MONTANT AUTORISE (max 25%)
principal	20	Immobilisations incorporelles	27 623,60	6 905,90
	204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	10 000,00
	21	Immobilisation corporelles	760 363,04	190 090,76

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites explicitées plus avant.

Délibération n°2016.04 : tarifications centre aquatique

Depuis plusieurs années, l'engorgement du service quant aux leçons de natation crée de nombreuses insatisfactions parmi la clientèle du centre aquatique. Les listes d'attente pour l'apprentissage de la natation sont bien trop importantes.

Afin de pallier à cette situation il est proposé la création d'une école de natation qui accueillera les enfants en âge d'apprendre à nager le mercredi après – midi afin de leur prodiguer des cours collectifs.

La possibilité de bénéficier de cours individuels par un MNS perdure dans les conditions précédemment établies.

Pour ce qui est de l'école de natation, la tarification proposée est de 80 € par trimestre et par enfant sans acquittement du droit d'entrée.

Par ailleurs, lors du vote de la tarification des cours d'aquabike, un décalage a eu lieu entre les propositions de la commission finances et la décision du conseil, il est proposé de corriger de la manière suivante pour l'aquabike :

100 € les 10 séances d'aquabike au lieu de 120 €

120 € au lieu de 140 € pour les hors canton

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

Suite à la demande de Madame Lamboul, il est précisé que cette école de natation s'adresse à des enfants de 6 à 12 ans.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'avoir prochainement un débat pour mettre en cohérence tous les tarifs du centre aquatique. Il existe un groupe de travail qui pourra faire cette étude conjointement avec la commission des finances.

Délibération n°2016.05 : siège social du SICALA

Le SICALA doit faire des modifications statutaires afin d'installer son siège social en mairie de Beaugency

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette modification des statuts du SICALA, instituant son siège en Mairie de Beaugency. Monsieur Cointepas (président du SICALA) ne participe pas au vote lors de cette délibération.

Questions diverses

1. Monsieur le Président informe l'assemblée de l'attribution du marché assurances.

Celui-ci a été attribué à GROUPAMA pour les lots dommages aux biens et risques annexes, pour le lot flotte automobile et le lot responsabilité civile protection juridique et défense pénale ; attribution à la fois pour la CCCB, les communes de Beaugency, Messas et Villorceau.

Pour le lot assurance statutaire de la CCCB il est attribué à la SOFCAP.

Les consultations relatives à la commune de Tavers et à l'assurance statutaire de la ville de Beaugency ont été déclarées sans suite.

2. Il est rappelé la tenue d'une réunion de restitution de l'étude fusion à destination de tous les conseils communautaires des quatre EPCI aura lieu le 27/01 à 18h30 à Baule.
3. Le Conseil est informé de la tenue d'une session d'échanges sur l'avenir du bloc local le 30 janvier. Cette session destinée aux membres du bureau de la CC, aux maires et adjoints des communes a pour objectifs de définir des synergies plus efficaces entre les composantes du bloc local.

Questions des membres : néant

La séance est levée à 21h15.